



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Soutenir les établissements de loisirs de plein air

Question écrite n° 40788

Texte de la question

M. André Villiers interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les difficultés que les 500 établissements de loisirs de plein air rencontrent à l'été 2021 en raison du durcissement des restrictions sanitaires consécutives à la reprise de l'épidémie du fait du variant Delta de la covid-19, alors même qu'ils avaient recruté des saisonniers pour la saison. Ces établissements sont en effet concernés par la mise en œuvre du passe sanitaire exigé depuis le 21 juillet 2021 pour accéder aux lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes. Or bien qu'ils contribuent au tourisme de proximité, les établissements de loisirs de plein air ne sont pas éligibles au fonds de solidarité dont bénéficient les *campings* et ils ne bénéficient pas des aides à la relance à l'instar des parcs d'attractions. Quant aux règles de prise en charge des salariés en activité partielle, elles ne s'appliquent que lorsque le chiffre d'affaires subit une baisse de 80 %. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre et suivant quel calendrier, pour soutenir les établissements de plein air lourdement impactés par la reprise épidémique et, à travers eux, de nombreux emplois qui font vivre le tourisme de proximité.

Données clés

Auteur : [M. André Villiers](#)

Circonscription : Yonne (2^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40788

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 août 2021](#), page 6429

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)